

CABINET GRANGÉ & ASSOCIÉS

C.G.A. S.A.R.L.

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

COMPAGNIE DE PARIS

CAPITAL 100.000 €

R.C.S. PARIS 399 489 871

20, BOULEVARD MALESHERBES

PARIS 8E

TÉLÉPHONE : 01 42 65 37 44

bgrange@cabinetgrange.com

## **DOLFINES**

Société Anonyme au capital social de 9.572.774 euros  
12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-Le-Bretonneux  
428 745 020 RCS Versailles

---

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### ***a) Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) Une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux en faveur de la société Dolfines New Energies SAS, afin que cette dernière y domicilie son siège social. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2006.

Dans le cadre du déménagement du siège social de la Société le 17 décembre 2020, un second avenant de reconduction à la nouvelle adresse a été signé en date du 17 décembre 2020 entre la Société et la société Dolfines New Energies SAS, mettant fin au premier avenant datant du 26 décembre 2007.

- 2) Une convention de trésorerie tri-partite avec sa filiale Dolfines New Energies SAS et la société FACTORIG (Ex-Sofindel SA) signée le 3 décembre 2012 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (Dolfines SA) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.
- 3) Une convention d'assistance technique et de conseil conclue le 1er octobre 2019 avec la société JESSYCO, SAS au capital de 5.000 euros, sise 31 rue Hector Berlioz 78960 Voisins le Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 851 577 247, représentée par son Président Jean-Claude BOURDON a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration du 16 avril 2019 et approuvée par l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020.

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du fait que Monsieur Jean-Claude BOURDON est à la fois Président de la Société et celui de la Société JESSYCO.

Pour cette prestation facturée mensuellement, le montant des honoraires pris en charge au titre de l'exercice 2021 s'élève à 76 747,50 € hors taxes. Afin de participer aux efforts de soutien de la société pendant la période de confinement lié au COVID-19, les tarifs de la convention d'assistance ont été réduits de 50%. Cet effort s'est appliqué dès le début de la prestation du mois de mars 2020 et restera en vigueur jusqu'à la reprise jugée stabilisée de l'activité de la société.

### ***b) Conventions dont l'exécution s'est achevée au cours de l'exercice écoulé***

La convention d'assistance au développement commercial avec la Société CONCYNERGY, représentée par son Président Monsieur Yann LEPOUTRE a été approuvée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2020 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

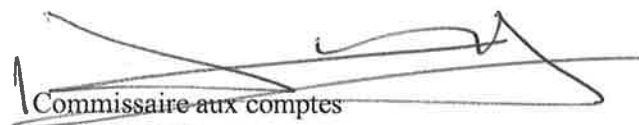
Pour cette prestation facturée mensuellement, le montant des honoraires pris en charge au titre de l'exercice 2021 s'élève à 42 000 € hors taxes pour la période de janvier à juin 2021.

Cette convention s'est terminée le 30 juin 2021 suite à la conclusion d'un contrat de travail signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

C.G.A. SARL

Benoît GRANGÉ



Commissaire aux comptes  
Compagnie de Paris